

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts

art.10, al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

Forêt: Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâti, avec piquetage et relevé de géomètre

Délimitation indicative de la forêt, en dehors de la zone à bâti

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 1.1 JAN. 2012
Droit de scier: Fr. 540.-

Plan de zone: Limite de la zone à bâti
L'atteste:
Le chancelier d'Etat.

Mensuration Périmètre Lot 4

Le géomètre:
L'ing. forestier:
L'ingénieur en conservation des forêts de l'arr. forestier du Valais central:

Nax, le 1.10.2011 Evolène, le Sion, le 26.10.2011
 La Commune: MUNICIPALITE
Evolène le 26.10.2011

Secteur: "Les Flantses" / 1:1000 Les Flantses

Plan cadastral mis à jour le 1 mars 2011

Vers. DATE DESSIN CONTROLE

Etabl. 19.05.10 E.F. E.F.

Modif. 01.03.11 N.M. E.F.

Modif.

N° Trav. 56705 Format: 0.95 m²

